

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 1 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Les dispositions de cet alinéa sont reprises dans la nouvelle rédaction proposée pour l'alinéa suivant.